



Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement et d'occupation du Domaine Public

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

Le Maire de la Ville d'Achères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

**VU** le règlement de voirie.

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

**VU** la demande du 03 janvier 2024, de la société ALTEREO, agence de Montlhéry 119, rue du Fort, 91310 Montlhéry, pour le compte de la communauté interurbaine GPSEO, afin de réaliser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de la ville d'Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Description des travaux :**

**Du 15 janvier au 31 janvier 2024 de 8h à 18h**, le demandeur, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à stationner et à circuler sur l'ensemble des voies communales d'Achères.

La circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit aux abords de ce chantier, de jour comme de nuit, pendant la durée de cette étude sur la commune d'Achères. Les piétons et automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables de chantier.

#### **Article 2 : Prescriptions particulières :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 : Dispositif de sécurité :**

L'entreprise et les sous-traitants seront chargés de mettre en place les mesures prescrites aux articles 1 et 2 ci-dessus. Le demandeur mettra en place une pré-signalisation de chantier. Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité, aussi, pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement, afin d'éviter des accidents.

- Le renvoi des piétons sur le trottoir de l'autre côté sera mis en place et signalé pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité, et afin d'éviter les accidents.

**Article 4 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 12/01/2024

Le Maire Adjoint chargé Police Municipale  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



#### **Transmis à :**

Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
Police Municipale  
Service juridique  
GPSEO  
TRANSDEV  
ALTEREO

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie.acheres78.fr